



Assemblée des évêques de l'Atlantique

le 25 janvier 2018
Conversion de St Paul, Apôtre
(Version mis-à-jour)

Réflexion pastorale sur l'assistance médicale à mourir

Chers sœurs et frères en Jésus-Christ,

Dans notre tradition catholique, nous référons souvent à l'Église comme à notre Mère. Nous percevons celle-ci comme une mère qui nous accompagne du début à la fin de notre vie avec le plus grand soin ; une mère qui souhaite ardemment nous servir de guide et d'appui lorsque nous sommes confrontés à des situations et à des décisions difficiles. C'est dans cette optique que nous, membres de l'Assemblée des Évêques catholiques de l'Atlantique, désirons vous partager la réflexion que voici sur « l'assistance médicale à mourir ».

Une législation fédérale adoptée en juin 2016 a légalisé « l'assistance médicale à mourir » dans notre pays. Cette nouvelle législation autorise les médecins et les infirmières-infirmiers praticiens à pourvoir deux types d'assistance médicale à mourir dont le but est de provoquer la mort, soit en administrant directement une substance qui entraîne la mort (euthanasie volontaire), soit en procurant ou prescrivant un médicament à être ingéré ou auto-administré avec l'intention de provoquer la mort (suicide médicalement assisté). La législation en cause soulève de l'inquiétude et de nombreuses interrogations chez les malades et les personnes qui souffrent, ainsi que chez leurs familles et leurs amis. Il en est de même pour le personnel médical, les préposés aux malades, les pasteurs, et les intervenants-intervenantes en soins spirituels. Suite à cette décision de la Cour, il importe que, comme Église et comme catholiques, nous soutenions avec un engagement renouvelé que la vie - étant un don sacré de Dieu - doit être protégée et respectée jusqu'à sa fin naturelle. En tant que catholiques, il nous revient d'approfondir notre compréhension de l'enseignement moral de l'Église relativement à l'euthanasie et au suicide assisté et de préciser que même si ces actes sont légalement permis, ils sont moralement inacceptables. La situation exige que nous identifions des moyens pour mieux accompagner ceux et celles qui ont mal, qui combattent la maladie et qui vivent des situations médicales éprouvantes.

L'euthanasie et le suicide assisté sont des enjeux immensément complexes et intensément émotionnels qui affectent profondément chacun et chacune de nous. Ces réalités nous font prendre conscience qu'il existe des gens pour qui la vie n'a plus de « valeur », ou parce que leurs souffrances sont devenues insupportables ou parce qu'ils ne peuvent plus fonctionner comme ils le faisaient jadis, ou encore, parce qu'ils ont l'impression d'être devenus un fardeau pour leur famille et pour la société. Les gens qui pensent ainsi ou qui se retrouvent dans pareille situation méritent que - tout en respectant leur façon de penser dans les circonstances - nous fassions preuve d'amour et de compassion à leur endroit puisque, comme chrétiens-chrétiennes, nous partageons avec l'Église la conviction que la valeur d'une personne humaine s'enracine dans sa création à l'image de Dieu et ne découle guère du fait qu'elle soit ou ne soit pas fonctionnelle.

Dans nos efforts pour comprendre et réagir de façon pastorale à la question en jeu, l'exemple de Jésus exerçant son ministère public est un important point de départ. On se souviendra qu'en marchant avec les disciples sur le chemin d'Emmaüs, Jésus prodigua des soins à des personnes plongées dans le désarroi. (Lc 24, 13-35) Il commença par écouter attentivement ce que ces disciples avaient à raconter. Son attention soutenue les encouragea à lui partager ce qui les troublait profondément. C'est alors qu'au moyen d'une réflexion inspirée des Écritures, Jésus amena ses compagnons de route à prendre conscience de sa présence, et au moment de rompre le pain, ceux-ci reconnurent en lui le Seigneur. Cet exemple tiré du ministère de Jésus rappelle l'incidence bénéfique des soins pastoraux en temps de situations critiques et permet de comprendre que ces soins passent d'abord par l'écoute que l'on réserve aux personnes qui souffrent et ensuite par l'accompagnement de ces mêmes personnes dans ce qu'elles ont à vivre.

À ce sujet, le pape François nous incite, chrétiens et chrétiennes, à pratiquer « l'art de l'accompagnement » en enlevant nos « sandales » devant la terre sainte de l'autre. (Exode 3, 5) Le Saint-Père ajoute que l'accompagnement auquel il réfère doit être stable et rassurant, refléter notre tendresse envers les autres et adopter « un regard respectueux et plein de compassion qui guérit, libère et encourage à mûrir dans la vie chrétienne ». (Evangeli Gaudium - La joie de l'Évangile, no 169) Le Pape soutient par ailleurs que l'accompagnement pastoral fait appel à la prudence, la compréhension, la patience et la docilité à l'Esprit. Il met l'accent sur l'art d'écouter avec son cœur, ce qui « rend possible la proximité, sans laquelle il n'existe pas de véritable rencontre spirituelle », (EG – La joie de l'Évangile, no 171) Le pape François nous rappelle que quiconque se prête à l'accompagnement pastoral doit être conscient que la vie de grâce d'une personne et l'endroit où celle-ci se situe devant Dieu sont des mystères que nul ne peut pleinement connaître de l'extérieur. Le Saint Père ajoute que : « l'Évangile nous propose de corriger et d'aider une personne à grandir à partir de la reconnaissance du caractère objectivement mauvais de ses actions (Mt 18, 25) mais sans émettre des jugements sur sa responsabilité et sur sa culpabilité (Mt 7, 1; Lc 6, 37) (EG – La joie de l'Évangile, no 172) Particulièrement dans le contexte de l'enseignement de l'Église sur le suicide, l'approche pastorale d'accompagnement à laquelle nous faisons allusion dans la présente lettre est fondamentale dans nos relations avec les gens qui vivent de grandes souffrances et qui envisagent la possibilité de faire appel à l'euthanasie ou au suicide assisté. Le Catéchisme de l'Église catholique (CEC) nous enseigne que Dieu est le souverain Maître de la vie et que nous sommes les intendants et non les propriétaires de la vie qu'Il nous a confiée. Il ne nous appartient pas d'en disposer. (CEC, no 2280) Le Catéchisme nous enseigne également que le suicide contredit l'inclination naturelle de l'être humain à conserver et à perpétuer sa vie. (CEC, no 2281) Néanmoins, le Catéchisme fait mention de troubles psychiques graves, d'angoisse ou de crainte grave de l'épreuve, de souffrance ou de torture qui peuvent diminuer la responsabilité du suicidaire. (CEC, no 2282) De telles circonstances peuvent parfois amener une personne à éprouver des sentiments de désespoir et d'impuissance si intenses que celle-ci a du mal à voir comment et pourquoi elle continuerait à vivre. Pareille situation peut diminuer la responsabilité de la personne en cause.

Le but de l'accompagnement pastoral est non seulement de s'attarder aux raisons qui pourraient faire en sorte que quelqu'un opterait pour l'euthanasie ou le suicide assisté mais, dans la ligne de l'Évangile, de lui proposer doucement et avec compassion de choisir de vivre au lieu de mourir. La véritable compassion dit le Pape, « c'est la réponse adéquate à la valeur immense de la personne malade, une réponse faite de respect, de compassion et de

tendresse ».¹ Celle-ci ne doit jamais donner raison à des « solutions rapides et drastiques »² selon des motifs de fausse compassion.

À titre d'évêques de nos Églises locales, nous devons d'abord veiller au bien-être pastoral de ceux et celles qui nous sont confiés. L'image du Bon Pasteur est symbolique de la responsabilité qui nous incombe. Elle rappelle à quiconque œuvre aux soins pastoraux l'importance d'amener les gens à se rapprocher de la Personne de Jésus-Christ et à s'inspirer de son ministère qui se résume en quatre mots clés : guérir, conseiller, éduquer et réconcilier. Ces mots englobent les sentiments et les actions du Seigneur alors qu'il allait à la rencontre des gens dans le cadre de son ministère public. Ces mêmes mots révèlent l'attitude du Seigneur, sa mission de miséricorde et son ministère de réconciliation.

Nous croyons que tous les prêtres, les diacres et ministres laïques – particulièrement ceux et celles qui se retrouvent quotidiennement auprès des malades et des personnes vulnérables, à domicile, dans les foyers de soins, les hospices ou les hôpitaux – doivent incarner la compassion et se faire signe de la tendresse et de la miséricorde de Dieu à l'endroit des personnes qu'ils et elles rencontrent et dans tout ce qu'ils et elles font. L'euthanasie et le suicide assisté sont peut-être des pratiques légales mais ces actes ne reflètent d'aucune façon nos valeurs chrétiennes sur le sens de la vie, de la souffrance et de la mort. L'Évangile est un message de bonne nouvelle et d'espérance devant la douleur et la souffrance. Il offre une vision de la vie et de la mort qui met l'accent sur le mystère central de notre foi : la Résurrection. Quand nous proclamons Christ est mort, Christ est ressuscité, Christ reviendra, nous professons que la mort n'est pas le dernier mot sur la vie et que la vie, pour les chrétiens et chrétiennes, ne prend pas fin à la mort.

Concernant les soins pastoraux prodigués aux personnes qui envisagent l'euthanasie et le suicide assisté, nous devons garder en tête que la raison d'être de la pastorale aux malades est de communiquer la compassion du Christ, son amour apaisant et sa miséricorde ainsi que de rappeler le caractère sacré de la vie même quand on sent ses forces diminuer. De plus, au moment de donner suite aux demandes de sacrements de Réconciliation, de l'Onction des malades, de l'Eucharistie et à celles de célébration de funérailles chrétiennes, il importe que nous prenions en compte le cheminement de foi ainsi que le contexte affectif et familial de la personne souffrante.

Ainsi que nous le rappelle le Catéchisme de l'Église catholique, le Seigneur Jésus-Christ, à titre de médecin de nos âmes et de nos corps continue son œuvre de guérison et de salut par le biais du ministère de l'Église, notamment par l'entremise des sacrements de guérison, soit le sacrement de Pénitence et celui de l'Onction des malades. (CEC, nos 1420 et 1421)

On présuppose qu'après avoir fait un examen de conscience approprié, celui ou celle qui se présente au sacrement de Pénitence et de Réconciliation le fait dans le but de recevoir, de la miséricorde de Dieu, le pardon des offenses qu'il ou elle lui a faites. En plus de se proposer fermement de faire réparation, le pénitent ou la pénitente - en confessant ses manquements et en demandant pardon – réalise sacramentellement l'appel de Jésus à la conversion. (CEC, nos 1422 à 1424)

¹ Extrait du discours du Pape François aux responsables des ordres des médecins d'Espagne et d'Amérique latine, 9 juin 2016.

² *Ibid*

Dans l'accompagnement d'une personne en situation de fin de vie, un discernement pastoral s'impose. À cet égard, le Catéchisme de l'Église catholique renferme un grand nombre de conseils et de renseignements à garder en tête, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un suicide où le Catéchisme nous invite à ne pas « désespérer du salut éternel des personnes qui se sont donné la mort ». Traitant de la responsabilité du suicidaire, le Catéchisme indique que « Dieu peut lui ménager, par les voies que Lui seul connaît, l'occasion d'une salutaire repentance ». (CEC, no 2283)

Le sacrement de l'Onction des malades est offert avec l'objectif d'accompagner et de fortifier quelqu'un qui est dans un état vulnérable et de grande souffrance. Cela sous-entend que cette personne ait le désir de suivre le Christ, même dans sa passion, sa souffrance et sa mort. Il s'agit d'une manifestation de confiance et d'allégeance à Dieu, particulièrement dans des circonstances difficiles (CEC, nos 1520 à 1523).

En outre, le fait de prendre part à la Sainte Communion au moment d'approcher la fin de cette vie peut amener le communiant ou la communiant à grandir dans son union avec le Christ. Cette dernière communion, appelée le Viatique, revêt une signification et une importance particulières « comme semence de vie éternelle et puissance de résurrection ». (CEC, no 1524) Dans le cadre de notre approche pastorale, lorsqu'il y a perception de foi, d'espérance et d'ouverture à l'acceptation du don de la vie, personne ne devrait en aucun temps se voir refuser la grâce des sacrements dont il est mentionné dans les lignes qui précèdent. Cela dit, il peut tristement y avoir des occasions où, en dépit des soins que nous lui apportons et de l'accompagnement attentionné dont nous l'assurons, une personne puisse choisir résolument de mettre fin à sa vie. Même si un tel choix rend la célébration des sacrements impossible, nous ne devons jamais abandonner les personnes qui décident de s'enlever la vie ou qui demandent de l'aide pour le faire. Dans la ligne de l'Évangile et en s'inspirant de la compassion du Christ pour tous et toutes, nous devons plutôt continuer à leur démontrer notre sollicitude pastorale.

Quant aux rites funéraires de l'Église, il existe un certain nombre de façons de célébrer des funérailles chrétiennes dans l'Église catholique. Cela étant, au moment de discerner le type de célébration qui – au plan pastoral – est considéré le plus approprié à telle ou telle circonstance, l'accueil que l'on réserve à ceux ou celles qui demandent notre assistance doit être bienveillant et la façon dont on traite de la situation – quelle qu'elle soit – doit être pastorale et ouverte au dialogue. La liturgie des funérailles, et tout ce qui l'entoure, a non seulement pour but de recommander à Dieu les défunts et les défuntes, mais encore (et ce n'est pas moins important) d'encourager l'espérance des fidèles et développer leur foi au mystère pascal et à la résurrection des morts. (La célébration des obsèques – Rituel des funérailles, no 8, RR 17)

Comme gens de foi et ministres de la grâce de Dieu, nous sommes appelés à recommander toute personne – qu'importe sa décision – à la miséricorde de Dieu. À tous et à chacun, à toutes et à chacune, nous souhaitons signifier que le soin pastoral des âmes exige un véritable engagement de fidélité au Christ et aux fidèles qui sont confiés aux ministres de l'Église, et qu'il ne peut être réduit à des normes associées à la réception des sacrements ou à la célébration des rites chrétiens. Les personnes et les familles qui envisagent avoir recours à l'euthanasie ou au suicide assisté et qui requièrent les services de l'Église nécessitent un accompagnement qui dépasse l'écoute de superficie ou les conseils spirituels rapides et tellement faciles à donner. Ces gens ont besoin d'un accompagnement qui cherche avant tout à témoigner de la compassion du Père au moyen d'un dialogue pastoral et d'un soutien compatissant de prière. On peut anticiper que le résultat d'une telle rencontre pastorale sera de faire la lumière sur une situation complexe et qu'il y sera possible de discerner ce qu'il est

indiqué de faire dans les circonstances, entre autres s'il est approprié ou non de célébrer les sacrements.

Eu égard à la question d'euthanasie et de suicide assisté, nous devons insister sur la nécessité de soins palliatifs pour tous les patients et patientes qui sont au seuil de la mort, ainsi que pour leurs familles et amis. Les professionnels et les bénévoles affectés aux soins palliatifs sont porteurs d'espoir et de réconfort dans des situations extrêmement éprouvantes, peu importe que les personnes souffrantes soient à domicile ou dans des établissements de soins de santé. Au lieu de fournir des façons de provoquer la mort, les préposés aux soins palliatifs apportent de l'espoir et du soutien aux personnes qui souffrent, à leurs familles et à leurs amis. De même, dans nos efforts comme Église pour assurer des soins pastoraux et spirituels aux personnes vulnérables à tous les stades de leur vie, les ministres de la pastorale des malades et les communautés de foi bienveillantes doivent continuer à chercher pour trouver de nouvelles façons d'accompagner les mourants et leurs familles.

Il nous revient également d'encourager fortement nos gouvernements à contribuer les fonds nécessaires à accroître les soins palliatifs à domicile, dans les hôpitaux, les hospices et les foyers de soins. Et finalement, aussi difficile que cela puisse s'avérer, il nous faut tenir des discussions en famille sur la nécessité de soins de fin de vie de qualité qui reflètent nos croyances et nos convictions chrétiennes. Il est important que nous comprenions tous et toutes les implications de la nouvelle Loi décriminalisant l'euthanasie et le suicide assisté et que nous offrions des alternatives qui permettent de soutenir moralement et spirituellement les mourants afin de les aider à mourir dans l'amour et la miséricorde de Dieu.

Que l'Esprit-Saint nous accorde, chacun, chacune et tous ensemble, la sagesse et l'intelligence dont nous avons besoin pour faire face à cette délicate situation morale et pastorale.

+ Anthony Mancini

Mgr Anthony Mancini
Archevêque d'Halifax-Yarmouth

+ Marin Currie

Mgr Marin Currie
Archevêque de St. John's

+ Valéry Vienneau

Mgr Valéry Vienneau
Archevêque de Moncton

+ Brian J. Dunn

Mgr Brian J. Dunn
Évêque d'Antigonish

+ R. Anthony Daniels

Mgr R. Anthony Daniels
Évêque de Grand Falls

+ Claude Champagne, O.M.I.

Mgr Claude Champagne, omi
Évêque d'Edmundston

+ Richard Grecco

Mgr Richard Grecco
Évêque de Charlottetown

+ Peter Hundt

Mgr Peter Hundt
Évêque de Corner Brook et
Labrador

+ Robert Harris

Mgr Robert Harris
Évêque de Saint-Jean

+ Daniel Jodoin

Mgr Daniel Jodoin
Évêque de Bathurst